Réf. Farde e-Assemblées : 2637828

N° OJ : 78

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Financement de l'hôpital HUDERF et de l'hôpital BRUGMANN.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à court terme pour 2024-2025.- Conventions entre la Ville et BELFIUS BANQUE.- Prolongation jusqu'au 30/11/2025.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 juillet 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les

besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 6 juillet 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 19 octobre 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 18 septembre 2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital SAINT-PIERRE à concurrence d'un montant de 25.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2024 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 31/10/2024) pour la ligne court terme de l'hôpital CHU BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 36.000.000,00 EUR pour 2023-2024 et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 18.000.000,00 EUR pour 2023-2024;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital BRUGMANN à concurrence d'un montant de 4.184.000,00 EUR et 8.865.000,00 EUR ;

Vu que la ligne court terme chez Belfius des hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour 2023-2024 était limité jusqu'au 31/10/2024 mais que la banque a donné son accord de prolonger ces deux lignes jusqu'au 30/11/2025 avec diminution du montant maximal vers 32.000.000,00 EUR pour CHU BRUGMANN et vers 16.000.000,00 EUR pour HUDERF ;

Attendu que ces lignes de crédit n° 800.003 de 32.000.000 EUR (trente-deux millions d'euro) pour CHU Brugmann et n° 800.003 de 16.000.000 EUR (seize millions) pour HUDERF doivent être garantie par la Ville de Bruxelles jusqu'au 30 novembre 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La prolongation jusqu'au 30/11/2025 du principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour le CHU Brugmann ressortissant de l'association IRIS pour 2024-2025 à concurrence d'un montant maximum de 32.000.000,00 EUR (diminution de 4.000.000,00 EUR) envers la banque Belfius est adoptée.

Article 2 : La prolongation jusqu'au 30/11/2025 du principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'HUDERF ressortissant de l'association IRIS pour 2024-2025 à concurrence d'un montant maximum de 16.000.000,00 EUR (diminution de 2.000.000,00 EUR) envers la banque Belfius est adoptée.

Article 3 : Les deux conventions de cautionnement sont adoptées.

Annexes :

Lettre Belfius BRUGMANN et HUDERF (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Conventions de cautionnement CT (Consultable au Secrétariat des Assemblées)